



**Commune de
RIVES-D'AUTISE
Nieul sur l'Autise et Oulmes**

**PROCES VERBAL INTEGRAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de RIVES-D'AUTISE se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Nieul sur l'Autise, sous la présidence de M. BOSSARD Michel, Maire de Rives-d'Autise.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice: 23
- présents : 15
- votants : 22

Date de la convocation : 06.09.2023
Date de l'affichage : 06.09.2023

Assistaient à la réunion : M. BOSSARD Michel, M. GEROME Philippe, Mme VIGEANT Catherine, M. OUVRARD Roland, Mme RISTOR Mathilde, M. CHAUVET Bruno, M. POITIERS Dominique, Mme BOBIN Evelyne, M. COIRIER Daniel, Mme LACLARE Delphine, M. FRITSCH Serge, Mme SIMON Christie, M. BRODEAU Flavien, Mme FLANDIN-THONIEL Viviane et Mme CAQUINEAU Florence.

Excusés : Mme MOINARD Mélanie (bon à pouvoir à M. GEROME Philippe), M. COIRIER Jannick (bon à pouvoir à M. BRODEAU Flavien), Mme MALLET Sophie (bon à pouvoir à Mme VIGEANT Catherine), M. BAUDON Florent (bon à pouvoir à M. FRITSCH Serge) Mme NALLET Marlène (bon à pouvoir à M. BOSSARD Michel), M. POITIERS Patrice (bon à pouvoir à Mme CAQUINEAU Florence) et M. BUGEAUD Cyril.

Absente : Mme PAGEL-GUICHET Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme FLANDIN-THONIEL Viviane.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme FLANDIN THONIEL Viviane.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 11 juillet 2023

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 11 juillet 2023. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

Section de fonctionnement :

- Devis de la CERMAX pour l'entretien du matériel des services techniques pour un montant de 330 € TTC.
- Devis de la SARL LACLARE pour le remplacement de la VMC des sanitaires et bar au Centre du Vignaud pour un montant de 1 209,53 € TTC.
- Devis de la société Pollet pour la fourniture de produits d'entretien et de matériels d'entretien des bâtiments communaux (Centre du Vignaud) pour un montant de 521,82 € TTC.
- Devis de la société Pollet pour la fourniture de produits d'entretien et de matériels d'entretien des bâtiments communaux (salle des Ormes et restaurant scolaire) pour un montant de 964,56 € TTC.
- Devis de la société Pollet pour la fourniture de produits d'entretien et de matériels d'entretien des bâtiments communaux (école) pour un montant de 771,56 € TTC.
- Devis de Signaux Girod Ouest pour la fourniture de panneaux de signalisation pour un montant de 1 713,10 € TTC.
- Devis de l'entreprise DES propreté pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux (école, restaurants scolaires et garderies) pour un montant de 1 220,40 € TTC.
- Devis du froid vendéen pour une intervention sur le lave-vaisselle du restaurant scolaire (site de Nieul) pour un montant de 148,96 € TTC.
- Devis d'Alyatis pour la maintenance des postes informatiques de l'école Camille Vignot avec installation d'antivirus pour un montant de 692,76 € TTC.
- Devis de la SMACL assurance pour assurer le barnum et le mobilier urbain (bassin, gazon synthétique, estrade) du bassin de natation mobile pour un montant de 648,06 € TTC.
- Devis du froid vendéen pour le remplacement de joint de portes d'une chambre froide pour un montant de 279,84 € TTC.
- Devis d'Alyatis pour le remplacement d'une lampe de vidéoprojecteur d'une salle de classe à l'école Camille Vignot (site de Nieul) pour un montant de 322,30 € TTC.
- Devis de l'entreprise Chubb pour de la maintenance des systèmes de sécurité du Centre du Vignaud pour un montant de 1 091,47 € TTC.
- Devis de PCV Collectivités pour la réfection de la piste d'athlétisme autour du terrain de multisports pour un montant de 4 536,00 € TTC.
- Devis du CDG 85 pour une mission de prestation archives pour un montant de 4 560,00 €.
- Contrat de maintenance avec le groupe Idealis concernant le parc de défibrillateurs pour un montant annuel de 426 € TTC.
- Devis du groupe Idealis pour l'achat et l'installation du nouveau défibrillateur pour un montant de 2 136,78 € TTC.
- Devis de Sedi Equipement pour la commande de médaille de la ville et de médaille du travail communale pour un montant de 2 074,92 € TTC.
- Devis de YESSS Electrique pour l'achat de 2 gobos pour un montant de 737,11 € TTC.

Section d'investissement :

- Devis de la SELARL Damien VERONNEAU pour la mission de maîtrise d'œuvre sur le programme travaux de voirie 2023 pour un montant de 2 266,06 € HT.
- Devis de la SARL LACLARE pour la mise en place d'un onduleur de protection pour l'informatique et le téléphone au Centre du Vignaud pour un montant de 431,99 € HT.

- Devis de l'entreprise Electric Moteur pour la réalisation des alimentations électriques de la borne interactive de la mairie d'Oulmes pour un montant de 1 645,17 € HT.
- Devis de la menuiserie PORCHET pour la fourniture et pose de deux portes phoniques au 11-13 rue de la Poste pour un montant de 1 009 € HT.
- Avenant n°1 de Frenesis pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes de Nieul pour un montant de 34 698,22 € HT (montant initial de 21 790,50 € HT).
- Devis de l'entreprise Técères pour la fourniture de gazon synthétique pour le bassin de natation mobile pour un montant de 4 760,08 € HT.
- Devis de Direct Collectivités pour l'achat de 4 armoires de rangements pour un montant de 1 160 € HT.
- Devis d'Atlantique Réception pour l'achat de 4 pinces adaptées pour structure aluminium couvrant le bassin mobile pour un montant de 168,00 € HT.

Information DPU :

- AK 0162 et 0196 ; 2 rue de la Pajotière, Nieul-sur-l'Autise, appartenant à Mr et Mme CANNESAN Pascal et Virginie.
Acquéreur : Mr LOMAS Antony et Mme PRICE Ingrid.

Monsieur le Maire annonce que la présentation du DPU ci-dessous, en l'absence d'élus qui ont avertis de leur retard, est reporté à plus tard dans la séance.

- AK 098 et 0269 ; 21 rue du Moulin, Nieul-sur-l'Autise, appartenant à Mme ROCHAIS Annie.
Acquéreur : Mr COLAS Arthur et Mme PROT Charlie.

L'ordre du jour passe donc au point à délibérer.

Mesdames VIGEANT Catherine et BOBIN Evelyne, qui avaient précisé qu'elles seraient en retard, arrivent.

2023-09-01 PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2023 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux de voirie 2023.

L'estimation globale des travaux effectuée par le maître d'œuvre se chiffre à 41 201,00 € HT (soit 49 441,20 € TTC).

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 31 août 2023.

4 entreprises ont répondu à la consultation.

Le maître d'œuvre a établi un rapport d'analyse des offres dans lequel a été examiné toutes les offres des entreprises ayant déposé un dossier. Les offres des 4 entreprises sont les suivantes :

Libellé	Bonneau	Eiffage	Rineau TP	Colas
Total travaux	35 240,64 € TTC	52 916,40 € TTC	43 382,64 € TTC	47 933,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER les travaux de voirie 2023 à l'entreprise Bonneau, compte tenu du rapport d'analyse des offres, pour un montant de 29 367,20 € HT (soit 35 240,64 € TTC)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit marché.

2023-09-02	ATTRIBUTION ET SIGNATURE MAPA TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE D'OULMES
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux de rénovation thermique de l'école d'Oulmes.

Le coût estimatif des travaux chiffré par le maître d'œuvre est de 433 119,59 € HT.

La consultation s'est terminée le 18 août 2023 et des offres ont été remises sur chaque lot excepté le lot n°4. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 31 août 2023 pour examiner les offres remises sur chaque lot excepté le lot n°4 qui a été déclaré infructueux.

Le maître d'œuvre a établi un rapport d'analyse des offres dans lequel a été examiné toutes les offres des entreprises ayant déposé un dossier.

Le tableau de synthèse ci-dessous récapitule les offres qui pourraient être retenues :

Intitulé du lot	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 – Désamiantage	NSPD	11 944.00 €	14 332.80 €
Lot 2 – Démolition – Gros-Œuvre	VENANT	67 448.80 €	80 938.56 €
Lot 3 – Charpente bois - menuiseries extérieures et intérieures	Menuiserie PORCHET	72 021.87 €	86 426.24 €
Lot 4 – Couverture – tuiles – zingueries	Infructueux		
Lot 5 – Plâtrerie – Isolation - Faux-Plafonds	Menuiserie PORCHET	76 796,51 €	92 155.81 €
Lot 6 – Revêtements de sols	SARL GARREAU D'CO	16 339,00 €	19 606.80 €
Lot 7 – Peinture - ravalement	SARL GARREAU D'CO	13 006,84 €	15 608.21 €
Lot 8 – Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	SARL CARRE ET ASSOCIES	106 577.01 €	127 892.41 €
Lot 9 – Electricité CFO-CFA	ELECTRIC MOTEUR SAS	46 717.69 €	56 061.23
TOTAL		467 194.82 €	560 633.78

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres produit par le maître d'oeuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :

- D'ATTRIBUER les lots 3, 5 et 7 du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école d'Oulmes comme indiqués ci-dessus.
- DE NEGOCIER les lots 6, 8 et 9 du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école d'Oulmes avec les entreprises ayant déposé une offre.
- DE RELANCER les lots 1, 2 et 4 du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école d'Oulmes, soit infructueux, soit jugés trop chers par rapport au montant estimatif prévisionnel.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés publics des lots 3, 5 et 7.

2023-09-03	BASSIN DE NATATION MOBILE – CONVENTION AVEC LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE LA VENDÉE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS PAR LES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la décision a été prise de créer un bassin de natation mobile sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) permettant d'assurer l'apprentissage de la natation pour les enfants des écoles du territoire.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignements de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences auprès des élèves des écoles privées de la CCVSA.

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et la commune de Rives-d'Autise qui fixe les conditions de mise à disposition du bassin de natation mobile.

La convention est conclue pour une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de produire l'agrément de tous les personnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette convention avec la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'application de cette décision.

2023-09-04	BASSIN DE NATATION MOBILE – CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS BCNOBC ET FCNMA POUR LA MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS SPORTIFS
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la décision a été prise de créer un bassin de natation mobile sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) permettant d'assurer l'apprentissage de la natation pour les enfants des écoles du territoire.

Les présentes conventions ont pour objet la mise à disposition, par les associations, d'animateurs sportifs, à la commune de Rives-d'Autise, afin d'assurer des activités sportives aux enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées de la CCVSA qui viennent utiliser l'équipement bassin mobile dans le cadre de l'enseignement de la natation à l'école.

Les conventions sont conclues jusqu'au 23 octobre 2023.

Le Basket Club Nieul-Oulmes Bouillé-Courdault (BCNOBC) et le Football Club Nieul Maillezais les Autise (FCNMA) versent à leur animateur sportif respectif la rémunération correspondante puis facturera le montant correspondant aux heures effectuées à la commune de Rives-d'Autise en fournissant un état récapitulatif des heures réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les conventions avec le BCNOBC et le FCNMA dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes des conventions tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le BCNOBC et ladite convention avec le FCNMA ainsi que tout document utile à l'application de cette décision.

2023-09-05	CESSION D'UNE ACTION DÉTENUE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDÉE
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la Commune au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion est actionnaire de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée », ci-après dénommée « l'Agence ».

Pour mémoire, l'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Suite à la division par deux du nominal des actions décidées par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, puis à la fusion des communes de Nieul-sur-l'Autise et d'Oulmes, la commune de Rives d'Autise, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, est actuellement en possession de 4 actions au sein de l'Agence.

Le fonctionnement de l'Agence n'oblige pas à garder plusieurs actions au sein de cette dernière. La détention d'une action permet à elle seule de disposer de l'intégralité des services de l'Agence.

Au vu de ces éléments, le Maire propose de céder une action d'une valeur nominale de 250 € à la commune de FAYMOREAU qui souhaite devenir actionnaire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Le Conseil Municipal :

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-1 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER la cession d'une action d'une valeur nominale de 250 € à la commune de FAYMOREAU souhaitant devenir actionnaire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée,
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette cession d'action, pour signer et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Madame MOINARD Mélanie et Monsieur BUGEAUD Cyril, qui avaient précisé qu'ils seraient en retard, arrivent.

2023-09-06	TRANSPORT SCOLAIRE - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'ABONNEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRE DES PRIMAIRES
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que La Région des Pays de la Loire est compétente en matière des services de transport scolaire, et notamment des primaires.

Au vu du règlement régional définissant l'organisation du transport scolaire appliqué à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, les familles utilisant ce service pour le circuit de ramassage ou de navette entre NIEUL-SUR-L'AUTISE et OULMES, régleront les frais d'abonnement directement à la Région.

Considérant que l'organisation de l'école publique sur 2 sites NIEUL-SUR-L'AUTISE et OULMES, nécessite la mise en place de navettes de transport entre les deux bourgs, d'école à école.

Considérant que cette organisation implique l'obligation aux familles concernées de souscrire un abonnement au transport scolaire.

La municipalité propose que la commune prenne en charge, sous forme d'un remboursement individuel, les frais engagés par les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre en charge, sous forme d'un remboursement individuel, les frais engagés par les familles de Nieul-sur-l'Autise utilisant uniquement la navette de transport entre l'école Camille Vignot et l'école d'Oulmes
- de prendre en charge, sous forme d'un remboursement individuel, les frais engagés par les familles d'Oulmes utilisant uniquement la navette de transport pour se rendre de l'école publique d'Oulmes vers l'école Camille Vignot de Nieul-sur-l'Autise
- de prendre en charge, sous forme d'un remboursement individuel, 50% des frais de transport engagés par les familles pour le transport des enfants de l'école privée St Ambroise de Nieul-sur-l'Autise, soit 75 € par enfant, afin que l'équité soit respectée entre les enfants des écoles de Rives-d'Autise
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

2023-09-07	BUDGET VIGNAUD – BP 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
-------------------	---

Mme MOINARD Mélanie explique qu'il convient d'apporter des modifications au budget primitif 2023 du budget du Vignaud comme présenté ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0.00 €	32 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	32 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-70871 : Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 800.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 800.00 €
R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	32 800.00 €	0.00 €	17 800.00 €
Total Général		17 800.00 €		17 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du budget du Vignaud tel qu'énoncé ci-dessus.

2023-09-08 REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE SUITE A ANNULATION DE LOCATION DE SALLE

Mme MOINARD Mélanie, Maire déléguée de Nieul-sur-l'Autise, expose qu'une location de salle a été annulée avec une demande de remboursement de l'acompte déjà versé précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE REMBOURSER la moitié de l'acomptes comme détaillé ci-dessous :

Date de location	Date de versement de l'acompte	Identité	Montant de l'acompte	Montant de remboursement
01 au 02 juin 2024		M DURAND Mlle ROBIN	244.76 €	122.38 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les réservations au lotissement les Roches Blanches.

M. CHAUVET Bruno annonce que 7 lots sont vendus et 9 lots sont, soient confirmés, ou une option de réservation a été posée. Sur les 17 lots, un reste donc aujourd'hui à attribuer.

➤ Point sur la rentrée scolaire 2023-2024.

Mme VIGEANT Catherine donne les effectifs enregistrés à la rentrée de septembre 2023 :

- 106 élèves à l'école publique avec le maintien de la répartition des 3 classes sur le site de Nieul et 2 classes sur le site d'Oulmes. Elle annonce l'arrivée d'une nouvelle directrice.
- 72 élèves à l'école St Ambroise.
- Services scolaires, périscolaires et méridien : pas de changement notable au niveau des effectifs et de la répartition des temps de travail.

➤ Enfance-Education et animation de la vie locale

Mme VIGEANT Catherine indique qu'au niveau des repas du restaurant scolaire, il est prévu :

- La semaine du goût sur la thématique des épices ;
- Un menu surprise la semaine avant les vacances de la Toussaint ;
- Des ateliers de préparation de gâteaux.

Le projet de la tyrolienne, porté par le Conseil Municipal de Enfants arrive à son terme. Le renouvellement du CME va intervenir au mois d'octobre. Une présentation du CME a été effectuée auprès des parents et des enfants de l'école publique puis aura lieu prochainement pour ceux de l'école privée.

Mme MOINARD Mélanie informe qu'elle a reçu, avec Mme VIGEANT Catherine, la nouvelle Directrice de l'école publique et le Directeur de l'école privée en mairie au mois d'août.

Information DPU :

Compte tenu que les conseillers municipaux, qui avaient fait leur part de leur retard à la séance, sont désormais tous présents, Monsieur le Maire propose d'aborder le Droit de Préemption Urbain ci-dessous :

- AK 098 et 0269 ; 21 rue du Moulin, Nieul-sur-l'Autise, appartenant à Mme ROCHAIS Annie.
Acquéreur : Mr COLAS Arthur et Mme PROT Charlie.

Monsieur le Maire présente le contexte lié à cette vente. Cette maison d'habitation est située à proximité immédiate du moulin de la meunerie. La mise à prix est de 155 000 € hors frais de notaire.

Il rappelle que la maison de la meunerie et le site du moulin sont gérés par la CCVSA et que la convention actuelle autorisant l'exploitation du lieu est établie jusqu'en 2026 ou 2027.

Il précise qu'il a rencontré Mme CIBARD en charge de la vente de ce bien immobilier et ils se sont déplacés sur site. Les points suivants, qui ont été présentés aux acquéreurs, et qui devront figurer dans l'acte notarié, ont été abordés :

- Compromis de servitude de vue vis-à-vis de la maison de la meunerie ;
- Compromis de servitude pour l'entretien du mur de la maison de la meunerie ;
- Compromis de récupérations des eaux pluviales de la maison de la meunerie avec création d'une servitude.

M. COIRIER Daniel fait lecture au Conseil Municipal d'une note en faveur de l'achat de cette maison en appuyant notamment sur :

- La densité de la vie associative locale (dont les Gueurnivelles) qui pourrait avoir un lieu dédié
- La richesse et la qualité des manifestations qui se déroulent sur le site et en particulier la Fête de la Meunerie (tous les deux ans)

Il souhaite que la CCVSA donne un avis et évoque ce dossier en commission tourisme.

Un échange débute entre les conseillers municipaux sur le sujet de l'acquisition ou non de ce bien immobilier. Après avoir entendu celles et ceux qui ont souhaités s'exprimer sur ce DPU, Monsieur le Maire propose de passer au vote. A la demande de 2 élus, ce vote se déroule à bulletin secret. Pour rappel, il y a 17 présents, 5 pouvoirs et 1 excusée. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Voix pour : 5
- Voix contre : 15
- Vote blanc et nuls : 2.

Le Conseil Municipal décide donc de ne pas préempter ce bien immobilier.

M. GEROME Philippe fait état de l'avancée des démarches pour maintenir un dépôt de pain sur la commune d'Oulmes, suite au départ à la retraite le 31 août de M. et Mme GUERRA, gérant de la boulangerie, à savoir :

- Proposition à M. et Mme LAVAUD qui n'ont pas acceptés ;
- Régie : accord de la trésorerie pour utiliser la régie communale « produits divers » ;
- L'agent communal accepterait d'augmenter son temps de travail pour tenir les permanences ;
- D'acquérir le matériel auprès de M. et Mme GUERRA. La valeur du mobilier est estimée à environ 3 000 €.
- Proposition d'utiliser l'agence postale avec l'accord de Mme NAUDON, Déléguée Territoriale du Groupe la Poste en Vendée ;
- De réfléchir à une règle de paiement pour la clientèle. Le Conseil se prononce pour un paiement comptant.

M. GEROME sollicite l'accord du Conseil Municipal pour accepter ce projet de dépôt de pain ce qui est validé puisque le maintien du commerce de proximité est jugé primordial. Il est envisagé que ce dépôt de pain soit ouvert au moment des ouvertures de l'agence postale soit le mardi, le mercredi, le vendredi et le samedi mais avec des amplitudes horaires supérieures.

Il est accepté qu'un support de communication soit diffusé dans les 2 communes pour faire part de la mise en place de ce service.

M. GEROME Philippe fait ensuite un point sur la vente du bâtiment de M. et Mme CHAUVIERE (l'ancien bar-restaurant l'Escargot Vendéen). Il rappelle que le fonds de commerce n'existe plus. Les propriétaires en veulent environ 300 000 € pour les murs. Il informe le Conseil Municipal qu'une personne serait intéressée et envisagerait d'exploiter le bar-tabac, les jeux (Française des jeux) et le dépôt de pain. Les élus émettent un avis favorable à accompagner cette personne dans son projet.

M. POITIERS Dominique informe que des ronces poussent sur le terrain situé derrière la supérette. L'instruction de la demande de démolition du garage « BOUQUIN » a pourtant fait l'objet d'un avis favorable.

M. POITIERS demande la gratuité du verre de l'amitié et de la salle des Ormes pour la réunion du comité syndical du Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autise qui se déroulera le lundi 18 septembre. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Monsieur le Maire indique que la reprise du mur du Bief est à prévoir. Il faut solliciter une entreprise de maçonnerie apte à intervenir sur ce type de structure.

M. BUGEAUD Cyril s'interroge sur la suite donnée à la demande de la famille ROUGET pour le cheminement de leurs enfants jusqu'à l'abribus. Des aménagements succincts ont été entrepris. Le projet d'aménagement de la RD 148 de l'entrée de bourg d'Oulmes doit apporter une réponse à moyen terme.

M. COIRIER Daniel signale des ronces qui nécessiteraient d'être entretenues le long du sentier situé entre la rivière Autise et la rue de l'Autise à proximité de la passe à poissons.

Le prochain Conseil Municipal sera :
- Le lundi 9 octobre 2023 à 18h30.

* * * *
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 11 septembre 2023 à 21h40.

Le Maire
Michel BOSSARD



La secrétaire de séance
Mme FLANDIN THONIEL Viviane